

Lettre Ouverte à Monsieur de BOHAN
Président de l'association NER

23 octobre 2025

Monsieur le Président,

Par courrier du 14 octobre dernier, vous réagissez à notre dernière circulaire informant tous les Titulaires de Droit de Jouissance (TDJ) que vous vous opposez désormais à toutes les autorisations d'urbanisme accordées par la municipalité à la société Euronat en sa qualité de titulaire du Bail à Construction.

Votre initiative a évidemment suscité de nombreuses réactions indignées du fait que ces autorisations sont délivrées au bénéfice des TDJ.

Votre principal argument est de dire que ce n'est que la société Euronat qui est visée par votre opposition, prétextant que nous ne respectons pas l'arrêt de la cour d'appel du 30 janvier 2025. Vous faites mine d'ignorer, que dans les faits, votre action empêche les TDJ concernés de mener à bien leur projet d'extension de leur bungalow.

Cependant, dans votre courrier vous n'hésitez pas à déclarer :

« Les propriétaires ne sont pas concernés par ce jugement et peuvent modifier leur propriété en respectant les règlements d'urbanisme. »

**Nous tenons donc à rassurer tous les propriétaires qui veulent modifier leur bungalow.
Ils peuvent le faire sans aucun problème. »**

Dont acte !

Vous avez pourtant, engagé une demande de recours gracieux adressée à monsieur le maire de Grayan et l'hôpital, en vue de contester les autorisations d'urbanisme suivantes :

DP 033 193 25 00068

DP 033 193 25 00056

PC 033 193 25 00027

Comme cela été dit précédemment, ces autorisations n'ont pas été délivrées au bénéfice de la société Euronat mais au bénéfice exclusif des TDJ.

Afin d'être cohérent avec vos derniers propos vous voudrez bien confirmer que les TDJ concernés par les autorisations susvisées pourront bien mener à terme leur projet « *sans aucun problème* »
Ils sont dans l'attente et comme la société Euronat, attentifs à votre réponse.

Recevez, monsieur le président, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Michel LOREFICE



Espace Naturiste International